

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

M. Hetzel, M. Marleix, M. Sermier, M. Quentin, M. Le Fur, M. Cattin, M. Thiériot, M. Bourgeaux,
Mme Beauvais, M. Bony, M. Bazin, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Reiss,
Mme Bassire, Mme Trastour-Isnart, M. Victor Habert-Dassault et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Le a du 2° est complété par les mots : « , une seule fois, au moment de l'admission » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que le contrôle du pass sanitaire par les professionnels des activités de loisirs ne s'effectuera qu'une seule fois, au moment de l'admission.